



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session (A/70/223), donne des informations sur les travaux réalisés par le Fonds et expose en particulier les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa quarante-deuxième session, qui s'est tenue à Genève du 28 septembre au 2 octobre 2015.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 68/156 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture soumis à l'Assemblée à sa soixante-dixième session (A/70/223). Il fournit des informations à jour sur les activités du Fonds, en particulier sur les recommandations que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa quarante-deuxième session, tenue à Genève du 28 septembre au 2 octobre 2015.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément au mandat du Fonds défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale et selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique et cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public – qui présentent des propositions de projet visant à accorder aux victimes de la torture et à leurs proches une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur avis du Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leurs gouvernements. Le Conseil est actuellement composé de Maria Cristina de Mendonça (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte), Anastasia Pinto (Inde) et Gaby Oré Aguilar (Pérou). Adam Bodnar (Pologne), Président du Conseil en 2015, s'est démis de ses fonctions le 15 octobre 2015 pour se consacrer à d'autres engagements professionnels.

II. Administration des bourses

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, une proposition de projet doit être présentée par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des organisations non gouvernementales, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique et des cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture ou des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture, qu'il s'agisse d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle ou de diverses formes d'assistance juridique pour les victimes ou des membres de leur famille, visant notamment à demander réparation ou à solliciter l'asile. En règle

générale, les projets sont soutenus pour une période de douze mois, pendant dix ans au maximum, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité d'un financement. En fonction des ressources disponibles, le Fonds peut aussi financer des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger de bonnes pratiques. Les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables.

5. En dehors du cycle ordinaire d'octroi de subventions, le Fonds peut aussi allouer une aide d'urgence en faveur de propositions de projet présentées suivant la procédure d'urgence intersessions prévue dans les lignes directrices du Fonds. Des subventions d'urgence peuvent être attribuées, sous réserve de la disponibilité de fonds, dans des circonstances exceptionnelles telles qu'une augmentation soudaine du nombre de victimes de la torture ayant besoin d'être secourues en raison d'une crise humanitaire, comme un conflit armé, une guerre ou une catastrophe naturelle. Des subventions peuvent aussi être accordées lorsqu'une crise de ce type entraîne une situation d'une gravité telle qu'il devient impossible à une organisation de continuer à venir en aide aux bénéficiaires (en cas de destruction de locaux ou de bureaux, par exemple), le but étant de lui permettre de reprendre ses activités.

B. Supervision et évaluation des subventions

6. En principe, des visites de présélection des projets sont effectuées avant l'octroi d'une subvention à une nouvelle proposition de projet. La mise en œuvre des projets financés fait également l'objet de visites de contrôle à intervalles réguliers. Le secrétariat du Fonds a élaboré en 2013 un manuel interne sur le déroulement des visites concernant des projets qui ont été financés ou qui sont en passe de l'être, en vue d'améliorer les méthodes de vérification et la cohérence du processus d'évaluation. En 2015, 75 projets au total ont fait l'objet de visites, dont 32 effectuées par le secrétariat du Fonds, 33 par des présences du HCDH sur le terrain et 10 par des membres du Conseil d'administration.

III. Situation financière du Fonds

7. Le Conseil d'administration est fermement convaincu qu'un volume plus satisfaisant de contributions de donateurs s'avère nécessaire pour répondre aux réalités que les victimes de la torture et leurs proches affrontent actuellement à l'échelle mondiale. Il réaffirme que le fait de verser des contributions au Fonds est une expression concrète de l'engagement des États en faveur de l'élimination de la torture.

8. Le tableau ci-après indique les contributions et annonces de contributions reçues en 2015 à la date à laquelle le présent rapport a été rédigé. À la quarante-deuxième session du Conseil, durant laquelle des subventions ont été recommandées pour 2016, le Fonds disposait d'un total net de 8 168 776 dollars des États-Unis à allouer à des subventions qui seraient décaissées en 2016.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 8 décembre 2015

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
État		
Afrique du Sud	8 087,63	30 mars 2015
Allemagne	583 244,96	24 mars 2015
Allemagne	179 894,18	7 décembre 2015
Andorre	10 928,96	20 août 2015
Autriche	28 058,36	1 ^{er} octobre 2015
Chili	20 000,00	19 mars 2015
Danemark	456 760,05	6 février 2015
Émirats arabes unis	10 000,00	20 août 2015
Finlande	220 994,48	21 juillet 2015
Inde	25 000,00	26 janvier 2015
Irlande	146 262,19	28 avril 2015
Italie	31 746,03	7 décembre 2015
Koweït	10 000,00	24 février 2015
Liechtenstein	24 900,40	24 mars 2015
Luxembourg	10 834,24	27 avril 2015
Maroc	4 000,00	27 avril 2015
Mexique	10 000,00	15 novembre 2015
Norvège	107 226,23	27 avril 2015
Pays-Bas	30 000,00	16 novembre 2015
Pérou	1 541,66	26 juin 2015
Saint-Siège	2 000,00	7 novembre 2015
Total partiel	1 921 479,37	
Donateurs particuliers		
Nederlands Juristen Comité voor de Mensenrechten	5 025,00	27 avril 2015
Total partiel	5 025,00	
Total des contributions	1 926 504,37	
Annonces de contributions		
États-Unis	6 500 000,00	28 novembre 2015
France	54 264,61	8 décembre 2015
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	508 500,00	11 septembre 2015
Total des annonces de contributions	7 062 764,61	
Total des contributions et annonces de contributions	8 989 268,98	

IV. Quarante-deuxième session du Conseil d'administration

9. La quarante-deuxième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 28 septembre au 2 octobre 2015. Le Conseil a examiné les demandes de financement et fait des recommandations concernant les subventions à verser aux organisations bénéficiaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

10. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets a été calculé en déduisant du montant total des contributions reçues depuis la quarantième session du Conseil d'administration, qui s'était tenue du 29 septembre au 3 octobre 2014, les dépenses d'appui au programme, la réserve de trésorerie et les dépenses consacrées aux activités autres que l'octroi de subventions.

11. À sa quarante-deuxième session, le Conseil d'administration, avec le concours du secrétariat, a passé en revue au total 221 demandes recevables relatives à des projets visant à apporter une aide directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille, le montant total demandé s'établissant à 13 127 708 dollars.

12. Le Conseil a donné son accord à 178 projets au total, à mettre en œuvre dans 81 pays pour un montant totalisant 7 169 300 dollars. Il a notamment recommandé de reconduire la subvention accordée à 150 projets en cours et 24 nouveaux projets prévoyant une assistance directe aux victimes, et d'accorder quatre subventions pour de nouveaux projets de formation et de séminaire. Grâce à cette aide financière vitale, 47 000 victimes et proches de victimes devraient bénéficier dans le courant de 2016 de services de réadaptation dans toutes les régions du monde.

13. Toutes les propositions de projet ont été examinées selon une procédure de sélection tenant compte de la qualité des projets, des besoins identifiés et du nombre d'années consécutives pendant lesquelles les projets avaient été financés par le Fonds.

14. Le Conseil a également recommandé de réserver 1 million de dollars supplémentaire pour répondre aux demandes d'aide d'urgence qui pourraient être reçues en 2016 dans le cadre de la procédure intersessions du Fonds.

15. Grâce à sa procédure d'urgence améliorée, le Fonds a pu, en 2015, accorder rapidement un appui financier se montant à 400 000 dollars pour porter secours à des victimes de la torture dans une situation de crise. Des subventions d'urgence ont été accordées en vue de dispenser des services essentiels de réadaptation en Ukraine pour des victimes déplacées des régions orientales du pays, dans le nord de l'Iraq et en Jordanie pour porter secours à des victimes syriennes et iraqiennes, au Burundi pour soutenir les victimes d'une flambée de violence politique ainsi qu'en Serbie et en Hongrie au regard de l'afflux croissant de réfugiés dans ces pays.

16. Face à ces demandes d'urgence, le Conseil demeure préoccupé par la recrudescence des cas de torture, en particulier dans le contexte d'un extrémisme violent et de l'ampleur sans précédent des déplacements forcés à l'échelle mondiale, et rappelle que les États sont tenus, en vertu du droit international, d'accorder une réparation et une réadaptation aux victimes de la torture.

17. Le Conseil a aussi recommandé que, dans le cadre de l'appel aux demandes de subvention pour 2017, une attention particulière soit accordée aux projets portant sur : a) l'identification précoce des victimes de la torture et l'accès de celles-ci à des services médicaux, juridiques, sociaux et psychologiques; b) des initiatives innovantes d'action en justice d'importance stratégique; c) les victimes de la torture dans des territoires placés sous le contrôle d'acteurs non étatiques; d) la réadaptation des femmes et des enfants victimes de la torture; et e) des initiatives lancées dans des contextes où le champ d'action de la société civile est très restreint. De plus, en vue de l'appel aux demandes de subvention pour 2017, le Conseil a considéré comme

prioritaires les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, les pays membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (en particulier le Brésil) et l'Asie centrale.

18. À sa quarante-deuxième session, le Conseil a rencontré Alessio Bruni, membre du Comité contre la torture, dans le cadre de son dialogue intermécanismes régulier et Martha Mendez, de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme de la Commission européenne, afin de partager des informations sur l'octroi de subventions dans le domaine de la lutte contre la torture.

19. Le Conseil a aussi formulé des recommandations pratiques, qui ont ensuite été approuvées par le Haut-Commissaire. Rappelant sa volonté de faire du Fonds une plateforme de partage de connaissances et de compétences, le Conseil a recommandé que le secrétariat organise, à sa quarante-troisième session (avril 2016), un atelier thématique au cours duquel des spécialistes et des professionnels seraient invités à présenter leurs travaux de recherche et à faire part de leur expérience. L'atelier serait axé sur les conséquences de la torture sur les enfants et la prévention de la transmission des traumatismes entre les générations. Le premier atelier de ce type, organisé à l'intention de professionnels et consacré à l'indemnisation et à la réadaptation des victimes de la torture dans des situations d'urgence ainsi qu'à leurs besoins à long terme, s'est déroulé pendant la quarante et unième session du Conseil (avril 2015) (voir A/70/223).

20. En 2016, le Fonds célébrera en outre le trente-cinquième anniversaire de sa création par l'Assemblée générale. En coordination avec la Section de la communication du HCDH, le Conseil est convenu d'organiser une campagne pour appeler l'attention du public sur les difficultés des victimes de la torture et mobiliser les soutiens en faveur de ce mécanisme essentiel centré sur les victimes. Pour cette importante occasion, le Fonds lancera un appel visant à renouveler l'appui qui lui est apporté sous la forme de contributions volontaires versées par des États Membres et des donateurs privés.

V. Verser une contribution au Fonds

21. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques peuvent verser des contributions au Fonds. Il est à noter que celui-ci peut recevoir uniquement des contributions affectées à des fins spécifiques. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); courrier électronique : unvft@ohchr.org; téléphone : 41 22 917 9624; télécopie : 41 22 917 9017.

VI. Conclusions et recommandations

22. **Les situations et les crises dans lesquelles se produisent des sévices sont devenues plus complexes ces dernières années, donnant lieu à un accroissement de la pratique de la torture et du nombre de victimes. La nécessité d'une réparation et d'une réadaptation est plus pressante que jamais.**

23. **Comme le Secrétaire général l'a noté dans sa déclaration du 26 juin 2015 à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture apporte un soutien financier crucial aux centres qui viennent en aide aux victimes de la**

torture. Le Fonds est un dispositif concret qui permet de prêter rapidement assistance aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. En s'employant à faire en sorte que des dizaines de milliers de victimes de la torture puissent chaque année, dans toutes les régions du monde, obtenir réparation et bénéficier d'une aide à la réadaptation, le Fonds fait partie intégrante de l'action des Nations Unies contre la torture.

24. Pour la deuxième année de suite, le Conseil a réservé des ressources financières pour les demandes de subventions à recevoir suivant la procédure d'urgence intersessions du Fonds, de façon à pouvoir répondre rapidement aux nouvelles demandes d'assistance et aux demandes de secours d'urgence, en particulier lorsque surviennent des crises humanitaires.

25. Le Conseil considère également que, vu les difficultés croissantes décrites ci-dessus, il faut faciliter la mise en commun des connaissances entre spécialistes de la réadaptation. Le Fonds devrait servir de plateforme de partage de compétences spécialisées dans ce domaine par l'organisation d'ateliers thématiques annuels.

26. Le Conseil estime que le Fonds devrait recevoir chaque année 12 millions de dollars (à comparer avec des revenus annuels avoisinant actuellement 9 millions de dollars) pour honorer des demandes d'assistance toujours plus nombreuses, notamment face aux conflits et aux crises de grande ampleur touchant les droits de l'homme qui surviennent aujourd'hui. Le Secrétaire général demande instamment aux États Membres et aux autres parties prenantes de faire des contributions au Fonds, en notant que celui-ci célébrera son trente-cinquième anniversaire en 2016.

27. Le Secrétaire général et le Conseil soulignent qu'en apportant une contribution au Fonds les États traduisent dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, comme les y engage la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier son article 14.